DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE CANTON D'ALBERTVILLE 2-C4 COMMUNE DE TOURNON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX LE VENDREDI 20 MAI A 19H30

DATE DE CONVOCATION: 11/05/2022

DATE D'AFFICHAGE: 11/05/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

<u>Présents</u>: BERTHET Sandrine, BENEITO Christian, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Eric, GARDET-CADET Michel, OMELTCHENKO Luc, DRAGNEA Cindy

<u>Excusé</u>: CHEVRIER-GROS Sébastien (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP)

Absente: ARTALLE Christelle

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13 PRÉSENTS : 11 A 19h30 le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Cindy DRAGNEA est élue secrétaire de séance.

**VOTANTS: 12** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302975-20220520-2022 18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022 Affichage : 24/05/2022

### N°2022/18

### APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2020 :

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Madame la maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de TOURNON :

- ✓ Corriger une erreur matérielle concernant le tracé de la zone Ub sur le secteur Les Ilettes.
- ✓ Modifier certaines formules du règlement écrit pour y apporter une meilleure compréhension notamment les règles d'implantation et la volumétrie des avant-toits.
- ✓ Interdire les logements dans les zones Ue.
- ✓ Préciser les destinations de la zone Uec.
- ✓ Clarifier les destinations et sous-destinations des différentes zones agricoles.
- ✓ Modifier le périmètre de l'OAP n°1 La Croix.

L'ensemble des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, ainsi que par les particuliers lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée qui s'est tenue du 1 avril au 2 mai 2022 ont été prises en compte :

Des modifications ont été apportées sur le projet initial concernant les destinations de la zone Uec et le tracé correctif de l'erreur matérielle aux llettes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ; Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par **11** voix pour et **1** abstention.

### ✓ Décide

### Article premier

D'approuver la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

### Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire, Sandrine BERTHET



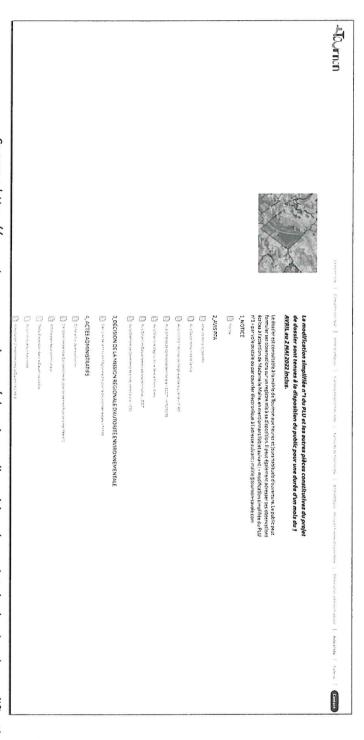
## ANNEXE n°1 A LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIE n°1 Analyse des avis des Personnes Publiques Associées **DU PLU DE TOURNON**

Réponses des élus			Offre supplémentaire pour la destination artisanale. Les commerces ne sont autorisés que s'ils sont liés à un espace de vente pour l'activité artisanale. La CDAC sera saisie pour statuer sur les commerces compris entre 300 et 1000m2.	La densité de l'OAP n°1 est inchangée par rapport au dossier d'approbation du PLU. Ce secteur est dense par rapport au reste de la commune. L'objectif n'est pas de produire plus de logements ailleurs.  Noté.  Pas de modification.			
Avis	Ce projet a une faible incidence sur les SIQO	Aucune remarque.	La CCI s'est focalisée sur la modification du règlement consistant à autoriser la sous-destination « artisanat et commerce de détail » dans la zone Uec de Tétrapole. Elle recommande d'ajourner cette décision.	La CASMB demande à relever le seuil minimum de densité de l'OAP n°1.  Pas de remarque à émettre pour la correction de l'erreur matérielle du secteur des llettes.  Règlement écrit : l'inscription de la limite de 40m²pour le logement de gardiennage peut être relevé à 80m² limité à un seul logement intégré au bâtiment principal.  Bâtiment en As, la règlementation des annexes et extensions pourra être revu ainsi :  La surface de plancher des habitations peut être augmentée de 20% par rapport à l'existant, dans la limite de 200m² et une annexe de 30 m² de surface de plancher maximum (y compris le local technique lié aux piscines) à 10 m maximum du bâtiment principal.  Avis favorable sous réserve de la prise en compte du seuil minimum de densité.	le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tournon (73), objet de la demande n°2021-ARA2511, n'est pas soumis à évaluation environnementale.	Avis favorable	Avis favorable Page 3 sur 8
Date de réception	10-01-2022	20-01-2022	28-01-2022	28-01-2022	07-02-2022	17-02-2022	
РРА	INAO	Arlysère agglomération	D)	Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc	MRAE	DDT	Département

## ANNEXE n°2 A LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 Bilan de la mise à disposition- MS1 Tournon - 02-05-2022 **DU PLU DE TOURNON**

L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du mardi 22 mars 2022, sur les panneaux d'affichage de la mairie à compter du 23 mars 2022, et le site internet de la mairie à compter du 22 mars 2022. Le public a été informé par la presse dans Le Dauphiné libéré du mardi 22 mars 2022 de la mise à disposition du projet de modification n°1 du PLU ;

# Capture d'écran de l'information sur le site internet de la commune de Tournon



Source: https://www.tournon-savoie.com/plu-mise-a-disposition-du-projet-de-dossier-de-modification-simplifiee-n1/

Page 5 sur 8

La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée  $du\ 1^{\text{er}}$  avril 2022 au 2 mai 2022 . Trois remarques ont été consignées dans le registre ou ont été reçues par courrier électronique :

	Demande de rendre constructible la totalité des parcelles B750 et B751 situées aux llettes dont seule une partie l'est actuellement.	01-05-2022 par courrier électronique		
	Demande de rendre constr totalité des parcelles B750 situées aux llettes dont seu l'est actuellement.	01-05-2022 par courrier électronique		
	Demande de rendre constr totalité des parcelles B750 situées aux llettes dont seu l'est actuellement.	01-05-2022 par courrier électronique		
	Demande de rendre constr totalité des parcelles B750 situées aux llettes dont seu l'est actuellement.	01-05-2022 par courrier électronique		-
	Demande de rendre constr totalité des parcelles B750 situées aux llettes dont seu l'est actuellement.	01-05-2022 par courrier électronique		
	Demande de rendre constr totalité des parcelles B750 situées aux llettes dont seu l'est actuellement.	01-05-2022 par courrier électronique		
	Demande de rendre constr totalité des parcelles B750 situées aux llettes dont seu l'est actuellement.	01-05-2022 par courrier électronique		
	Demande de rendre constr totalité des parcelles B750 situées aux llettes dont seu l'est actuellement.	01-05-2022 par courrier électronique		
	Demande de rendre constr totalité des parcelles B750 situées aux llettes dont seu	01-05-2022 par courrier électronique		
	Demande de rendre constr totalité des parcelles B750	01-05-2022 par courrier		
	Demande de rendre constr	01-05-2022 par	Sandrine LAMIRAL	
•			Jean-Luc COMBAZ et	ω
	de pouvoir construire un garage de 70 m².			
	terrain constructible supplémentaire afin			
	matérielle et demande une bande de			
n de l'erreur limitant la consommation foncière	Prend note de la correction de l'erreur			
permettant la construction d'un garage tout en	janvier 2022.	d'un RDV		
ate du 21 Les élus ont proposé un nouveau zonage plus restreint	Confirme sa demande en date du 21	13-04-2022 lors	Florent MARRILLIET	2
rapport à une zone agricole.				
doivent respecter une distance de 1 m par				
(garages, abris de jardin, celliers, piscines)	les piscines ?			
concerne que séparatives : En zone Ua, les annexes	ramenée à 1 m ne concerne que			
ele de 3 m - Implantations par rapport aux limites	- La distance minimale de 3 m			
sont liés à un espace de vente lié à l'artisanat.	pouvait être conclu ?			
in accord ne m², les commerces ne sont autorisés que s'ils	principalement si un accord ne			
pour les surfaces comprises entre 300 et 1000	de cette situation et			
CCI, qu'en est-il avec des prescriptions (saisine de la CDAC	- Suite à l'avis de la CCI, qu'en est			
les destinations de l'artisanat et de commerce	environnantes?			
de proposer une offre supplémentaire pour	aussi initiée dans les communes			
PLU est-elle - Avis CCI : la commune souhaite faire le choix	- La modification du PLU est-elle	02-04-2022	Christian BONAVITACOLA	Н
nandes Réponses des élus	Remarques ou demandes	Réception	Pétitionnaire	

## ANNEXE n°3 A LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 **DU PLU DE TOURNON**

	Tableau des modifications		apportées au projet de modification simplifiée n°1
		Avis des personnes publiques associées	s associées
PPA	Avis	Pièces modifiées	Réponse au maître d'ouvrage
D)	La CCI s'est focalisée sur la modification du règlement consistant à autoriser la sous-destination « artisanat et commerce de détail » dans la zone Uec de Tétrapole. Elle recommande d'ajourner cette décision.	Règlement écrit – article Ue1.1	Après différents échanges, il a été décidé que les commerces ne seront autorisés que s'ils sont liés à un espace de vente pour l'activité artisanale. La CDAC sera saisie pour statuer sur les commerces compris entre 300 et 1000m2.
	Q	Demande lors de la mise à disposition	isposition
	Demande	Pièces modifiées	Réponse du maître d'ouvrage
Suite à la correction propriétaire souhaite construire un garage.	Suite à la correction de l'erreur matérielle constatée, le propriétaire souhaite adapter le zonage afin de pouvoir construire un garage.	Règlement graphique – zones Ub et A	Suite à la mise à jour du cadastre en 2020, une erreur matérielle est apparue. Les bâtis, initialement non cadastrés, ont été ajoutés manuellement sur les parcelles B752 et B753. Le zonage Ub avait été défini en fonction de cette implantation. Le bâti en parcelle B754 n'a pas été classé en Ub.  Le règlement graphique a été modifié initialement pour corriger cette erreur matérielle.  Après différents échanges lors de la phase de concertation et durant la mise à disposition avec le demandeur, il a été décidé d'adapter le règlement graphique en lui proposant un périmètre plus restreint que ce qu'il demandait mais permettant la construction d'un garage tout en limitant la consommation foncière.  Projet de modification du règlement graphique mis à disposition: